

Date de l'arrêté : 27/06/2025 Objet : Restriction de circulation RD 428	République Française Département : MARNE Arrondissement : Reims MONTIGNY SUR VESLE - Commune
---	--

ARRÊTÉ
N° AI_009_2025

portant Restriction de circulation RD 428

- Vu la loi n° 826213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu la demande en date du 13/06/2025 de M. Steve Buvry pour l'entreprise EHTP sollicitant une restriction de circulation,
- Vu la nécessité de maintenir l'ordre et la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise EHTP doit effectuer des travaux pour la mise en place de l'assainissement collectif nécessitant des restrictions de circulation sur la RD 428 intramuros. Les travaux se feront du 01/07/2025 au 01/08/2025.

Article 2 : Le pétitionnaire devra pour l'exécution des dits travaux sur la RD 428 intramuros, se conformer à la réglementation. Une déviation sera mise en place car la route sera barrée jour, nuit et week end.

Article 3 : Autorisation de restriction de circulation

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut de signalisation. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

Article 4 : Le pétitionnaire devra prendre contact avec EDF et France Télécom. Pour tous renseignements concernant l'emplacement et les conditions techniques de franchissement ou de voisinage des câbles électriques ou de télécommunications à grande et moyenne distance

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'entretenir l'ouvrage en bon état et à ses frais. Il sera toujours responsable de ce bon entretien vis à vis de la Commune de Montigny-sur-Vesle comme des usagers de la rue concernée.

Article 6 : A la fin des travaux, la voie publique devra être débarrassée de tout dépôt et matériaux.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressé au pétitionnaire.

Fait à MONTIGNY-SUR-VESLE, le 27 juin 2025



AI_009_2025